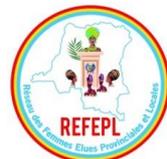


Rapport de la conférence débat sur l'inclusion des femmes sur les listes électorales en RDC



Rapport de la conférence débat sur l'inclusion des femmes sur les listes électorales

I. Contexte

La Westminster Foundation for Democracy (WFD) en collaboration avec ses partenaires locaux la Conférence Episcopale Nationale du Congo à travers son Bureau de Liaison avec le Parlement (BLP/CENCO), l'Ordre National des Experts Electoraux (ONEEL), la Dynamique des Femmes Candidates (DYNAFEC) et le Réseau des Femmes Elues Provinciales et Locales (REFEPEL) a organisé une Conférence-débat sur l'inclusion des femmes dans les listes électorales en République Démocratique du Congo.

Cette conférence s'est déroulée le samedi 15 octobre 2022 dans la Salle Saint Sylvestre du Nouveau Bâtiment du Centre Interdiocésain de la CENCO dans la Commune de la Gombe.

Dans son mot introductif, Monsieur Francis BUHENDWA, facilitateur de la Conférence, avait rappelé l'objectif de ces assises qui était celui d'évaluer le niveau d'intégration par la loi électorale de la parité hommes-femmes ; d'analyser les efforts de plaidoyer y relatifs et réfléchir sur les opportunités et défis qui s'offrent aux femmes politiques en vue de leur participation au prochain cycle électoral de 2023.

II. Déroulement de la conférence

1. Séance introductive

Prenant la parole pour le compte de WFD, Monsieur Jérôme Nengowe, Coordonnateur des Programmes, dans son mot de bienvenue a loué l'implication et surtout l'importance que ces 4 organisations de la société civile congolaise accordent à la question épineuse de la participation accrue et active des femmes dans les élections à venir.

Pour sa part, Monsieur l'Abbé Georges KALENGA Masuka, 2^{ème} Secrétaire Général adjoint de la CENCO, qui avait prononcé le mot d'ouverture des travaux, avait lui insisté sur l'importance de la question d'accès des femmes aux élections et leurs apports à l'élévation de la nation.

Par ailleurs, le 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint de la CENCO avait indiqué que la CENCO est constamment engagée dans la promotion de l'homme et de la femme sans discrimination négative qui serait entre autres basée sur la différence des sexes. Tout en souhaitant que cette conférence soit le prélude d'une intégration efficiente de la parité homme-femme dans la loi électorale.

2. Présentation des participants et de leurs structures respectives

Après ces mots de circonstance et d'ouverture, la parole avait été accordée aux participants pour la présentation individuelle, en soulignant les activités menées en tant qu'Organisation de la Société civile.

3. Les interventions des Panélistes

La première présentation axée sur : "***L'historique et évolution du plaidoyer parlementaire ayant abouti à l'adoption de l'article 13 de la loi électorale***" avait été développée par l'Expert Genre et Election de l'UNWOMEN, Monsieur Pacifique NKUNZI.

Son intervention avait porté sur quatre parties à savoir :

- Introduction/ Instruments juridiques ;
- La question spécifique au processus électoral ;
- Les acquis de plaidoyer ; et
- L'évolution et les résultats de plaidoyer de la réforme de la loi électorale.

Dans son résumé, l'intervenant a rappelé l'objectif du plaidoyer parlementaire qui était celui de convaincre le plus grand nombre des Elus (Députés et Sénateurs) à porter la cause de la femme afin d'appuyer la lutte contre les inégalités dont elle l'objet.

Les parties prenantes au plaidoyer lors de l'examen et de l'adoption de la loi visaient l'intégration dans la loi électorale des dispositions prévoyant que :

1. Les listes des partis et regroupements politiques dont la moitié au moins des candidatures ne seraient pas composés des femmes devraient être déclarées irrecevables par la Commission électorale nationale et indépendante ;
2. Un quota devrait être fixé ;
3. Des sanctions devraient être prévues à l'égard des hommes qui se méconduiraient lors de la campagne électorale en proférant de propos injurieux à l'encontre de la femme.

Malgré les efforts fournis, ces propositions n'ont pas été prises en compte et n'ont pu aboutir que sur le contenu actuel du dernier alinéa de l'article 13 de la loi électorale qui dispose que les listes des partis et regroupements politiques qui contiendraient au moins 50% femmes seront exemptées du paiement de la caution.

L'intervenant a relevé que certes les résultats escomptés n'ont pas été pleinement atteints, mais un pas a été franchi et une évolution sur l'appropriation de la question de la parité au sommet de l'Etat (Chef de l'Etat, Président de l'Assemblée nationale et du Sénat) est perceptible.

Dans sa conclusion, il a proposé que les efforts du plaidoyer ayant abouti à l'adoption du dernier alinéa de l'article 13 de la loi électorale soient capitalisés par la société civile à travers des formations de masse pour que les femmes soient sensibilisées et qu'elles comprennent les rôles d'un Parlementaire, que cette sensibilisation soit faite en synergie avec d'autres organisations de la société civile.

La deuxième intervention, exposée par Me Roger BUHENDWA, Secrétaire Général de l'ONEEL, s'était basée sur l'analyse de la loi électorale à la lumière de l'opportunité offerte et des défis soulevés pour l'inclusion des femmes dans les listes électorales en son article 13.

L'opportunité qu'elle offre est celle de permettre que certains partis et regroupements politiques seront incités à aligner des femmes sur les listes de leurs candidats afin de profiter du non-paiement de la caution.

Cependant des défis restent à relever.

Le premier défi est légal. En effet, aux termes du dernier alinéa de l'article 22 de la loi électorale : « Sont également irrecevables les listes du parti ou regroupement politique qui n'auront pas atteint 60% des sièges en compétition...". De ce fait, certains partis ou regroupements politiques peuvent aligner des listes avec au moins la moitié des femmes mais se retrouver finalement mis à l'écart parce qu'ils n'ont pas satisfaits l'exigence de l'article 22 ci-dessus.

Le deuxième défi est que les partis et regroupements politiques ayant des moyens financiers conséquents ne seront pas tentés d'aligner plus des femmes afin de tirer parti du dernier alinéa de l'article 13 de la loi électorale. Ce dernier n'est incitatif que pour les structures politiques financièrement faibles.

Le troisième défi est celui que voulant bénéficier du non-paiement de la caution certaines structures politiques pourraient être tentés de faire des remplissages des listes avec des femmes pas ou moins compétentes et pas engagées politiquement.

Dans sa conclusion, l'intervenant reconnaît que l'article 13 est une avancée mais qui ne résoudra pas le problème de la non-effectivité de la parité. Il y a lieu d'intensifier des plaidoyers parce que la parité politique ne peut pas subvenir d'elle-même. Les stratégies proactives doivent être formulées et des mesures concrètes doivent être mises en œuvre.

La troisième présentation a abordé les stratégies pour l'effectivité de la parité à la prochaine révision de la loi électorale

Cette thématique avait été abordée par deux intervenantes :

Madame Carine NKAKU, Coordonnatrice de la DYNAFEC, avait remercié la WFD pour avoir appuyé ce cadre d'échanges en vue de peaufiner des stratégies pour la révision de la nouvelle loi électorale avenir. Pour elle, la loi étant déjà promulguée et les élections de 2023 pointant à

l'horizon, l'attention doit être portée sur les stratégies à mettre en œuvre pour faire élire un nombre important des femmes aux différents scrutins.

Ainsi, a-t-elle proposé de :

- Mettre en place des plates-formes électorales des femmes ;
- Faire un plaidoyer auprès des partis et regroupements politiques pour la mise en œuvre d'un quota volontaire s'alignant sur la parité prônée par l'article 14 de la Constitution ;
- Utiliser les ligues des femmes de partis et regroupements politiques ;
- Trouver des mécanismes pour relever le défi de manque des moyens financiers que rencontrent les femmes ;
- Etendre la vulgarisation de la loi électorale et sensibiliser les femmes en provinces ;
- Travailler au niveau des écoles afin d'inculquer dès le bas âge la notion de parité ;
- Aider les femmes à devenir chefs des partis politiques et/ou à créer structures politiques essentiellement féminins.

La seconde intervenante sur le même thème, la sœur Nathalie KANGAJI, Secrétaire exécutif adjointe de la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) de la CENCO et chargée de la Dynamique femme pour le Développement à la CEJP a d'entame remercier les organisateurs de l'avoir associé à la conférence.

Dans son introduction, elle avait évoqué la doctrine sociale de l'église et autres instruments juridiques qui consacrent la parité et l'égalité du genre.

Elle a abordé la question liée aux statistiques antérieures du processus électoral de depuis 2006, 2011 et 2018 et a fait remarquer qu'à chaque cycle électoral, il y a toujours une diminution de nombre des femmes candidates aux législatives nationales et provinciales.

Elle a relevé deux défis majeurs qu'il faudra surmonter :

- Le faible engagement des femmes dans les formations politiques ;
- Leur alignement moindre sur les listes des candidats ;
- Le difficile accès aux ressources financières et médiatiques.

Elle avait proposé les stratégies suivantes :

- Sensibiliser les femmes pour leur adhésion aux partis politiques et regroupements politiques ;
- Réveiller le leadership féminin en s'appuyant sur les associations de base et communautaire ;
- Renforcer les capacités des femmes engagées sur les plan politique ou associatif sur le rôle et l'importance des réseaux sociaux.

Dans sa conclusion, la Révérend sœur Nathalie s'est dit optimiste sur les futurs combats pour l'effectivité de la parité en RDC.

4. Débats

Plusieurs intervenants avaient pris la parole pour féliciter la WFD et toutes les organisations de la société civile qui luttent s'intéressent à cette importante question de la parité.

Les interventions ont plus pris la forme des contributions que des questions.

Une participante a voulu savoir ce que les partenaires peuvent faire pour capitaliser les acquis de la nouvelle loi électorale. Il lui a été répondu que toutes les parties prenantes sans exception ont un effort à fournir au niveau de chacun pour faire avancer la cause de la femme, particulièrement dans la sphère politique. Ce n'est pas une charge qui incombe aux seules partenaires techniques et financiers. Les organisations de la société civile, les partis politiques ; les leaders d'opinions, ... a un rôle à jouer à son niveau.

Un participant s'est demandé sur le but caché de l'article 13 de la loi électorale n'était pas celui de permettre aux partis politiques de ne pas payer la caution et que la cause de la femme n'était qu'accessoire. Monsieur Pacifique NKUNZI que cela n'était concevable pas et que le piège était plutôt situé à l'article 22 alinéa 2, analysé ci-dessus.

Ainsi un des intervenants a recommandé aux femmes membres de petits partis politiques de rejoindre les grands partis politiques si possible.

Plusieurs intervenants sont revenus sur le risque de remplissage des listes par des femmes candidates dont les profils respectifs ne correspondront pas aux exigences de compétence et de moralité de la fonction à remplir. C'est ainsi qu'ils ont insisté sur le plaidoyer à mener à cet effet auprès des formations politiques.

III. Recommandations

En sus des recommandations formulées lors des exposés et lors des discussions, pour gagner du temps, il a été demandé aux participants d'écrire sur des papiers celles qu'ils estiment importantes en rapport avec le thème de l'activité :

- 1) Multiplier des rencontres (forum) sur les stratégies électorales au bénéfice des femmes ;
- 2) Organiser des émissions radio-télévisées de sensibilisation sur les candidatures féminines ;
- 3) Réfléchir sur les mécanismes pouvant aider à vaincre les préjugés et stéréotypes sexistes ;
- 4) Sensibiliser les chefs des formations politiques sur le quota volontaire ;
- 5) Aider à l'autonomisation de la femme et des jeunes filles ;
- 6) Intensifier la sensibilisation des femmes et des hommes aux niveaux provincial et local pour l'appropriation des innovations de la loi électorale ;
- 7) Veiller à l'alignement sur les listes des candidatures des femmes compétentes pour éviter le remplissage des listes uniquement pour éviter le paiement de la caution.

Clôture

Une déclaration des partenaires locaux de la WFD a été lu par Madame Carine Kanku.

Le BLP/CENCO, la DYNAFEC, l'ONEEL et le REFPEL ont rappelé les engagements internationaux et nationaux de la RDC en faveur de la parité et de l'élimination des toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Ils ont salué les efforts de toutes les parties prenantes. Ils ont souligné que la loi électorale actuelle ne garantissait pas une pleine inclusion des femmes. A cet effet, ils se sont engagés à poursuivre en synergie les efforts de plaidoyer pour l'effectivité de la parité et à mettre en œuvre et à suivre les recommandations auprès des différentes parties prenantes particulièrement les parties et regroupements politiques.

Le mot de clôture de la conférence-débat a été prononcé par M. Jean-Paul MULYANGA, Directeur du BLP/CENCO, qui a remercié tous les panelistes et les participants d'avoir pris une part active à l'activité.

Westminster Foundation for Democracy (WFD) is the UK public body dedicated to supporting democracy around the world. Operating internationally, WFD works with parliaments, political parties, and civil society groups as well as on elections to help make countries' political systems fairer, more inclusive and accountable.

 www.wfd.org

 [@WFD_Democracy](https://twitter.com/WFD_Democracy)

 [@WestminsterFoundation](https://www.facebook.com/WestminsterFoundation)



Westminster Foundation for Democracy
is an executive non-departmental
Public Body sponsored by the Foreign,
Commonwealth & Development Office.



Foreign, Commonwealth
& Development Office